

Délibération n°2026-05-098

Date de convocation : 06 mai 2026

Conseillers en exercice : 45

Présents : 40

Votants : 45

Convention de financement du service de mobilité « Ma Navette » avec la ville de Landivisiau pour la période 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle polyvalente Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné procuration

Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise à M. JÉZÉQUEL Jean
M. POT Dominique à M. LOAËC Éric
Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry
Mme BOURMAUD Nadège à M. POSTEC Jean-Yves
Mme L'ERROL Marion à M. MARCHAL Thierry

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Depuis 2014, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et la ville de Landivisiau exploitent, par convention, le service de transport collectif « Ma Navette ».

La navette assure la liaison entre la gare SNCF et la zone d'activités du Vern, en desservant notamment la gare routière et le centre-ville de Landivisiau.

À ce jour, ce service est caractérisé par :

- 7 trajets allers-retours par jour, du lundi au vendredi, de septembre à juillet ;
- 5 trajets allers-retours par jour, du lundi au vendredi, durant les mois de juillet et août ;
- 2 trajets allers-retours le samedi, toute l'année.

Cette navette est actuellement exploitée dans le cadre d'un marché conclu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2026.

Un nouveau marché doit être engagé pour une durée d'un an, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. En effet, à cette date le rehaussement programmé de l'offre de TER en gare de Landivisiau (projet BreizhGo Express Nord Finistère) interviendra, avec en conséquence une possible révision des conditions d'exploitation de la navette.

Dispositions de la convention

Afin de financer le service « Ma Navette », une convention financière est conclue entre la Communauté de communes du pays de Landivisiau et la Ville de Landivisiau.

Outre le rappel des engagements respectifs des parties, cette convention prévoit que la ville de Landivisiau participe à hauteur de 50 % du coût restant à la charge de la Communauté de communes pour l'exploitation de ce service.

Cette convention étant conclue pour la durée de chaque marché d'exploitation, il est proposé, par la présente délibération, de signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Le conseil communautaire,

Vu le bureau en date du 5 mai 2026 ;

Vu la conférence des maires en date du 5 mai 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Samuel Phélipot, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve la convention de financement du service « Ma Navette » avec la ville de Landivisiau, ci-annexée.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie GILET.



Le Président,
Henri BILLON.





CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE
LA COMMUNE DE LANDIVISIAU A LA COMMAUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE LANDIVISIAU POUR LA NAVETTE GARE ROUTIERE – GARE FERROVIAIRE
POUR LA PERIODE 01.09.2026-31.08.2027

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la région Bretagne exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Une convention de délégation de services de mobilité a été adoptée par la région Bretagne et la communauté de communes du pays de Landivisiau en mars 2022, après avoir été adoptée en conseil communautaire le 14 décembre 2021.

Par cette convention, la communauté de communes s'est notamment vue déléguée l'organisation des services réguliers de transport public de personnes et c'est dans ce cadre qu'elle exploite un service régulier de navettes entre les gares routière et ferroviaire de Landivisiau.

Ce réseau local par navette intervenant sur le territoire landivisien, il est convenu entre,

d'une part,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU,

et d'autre part,

LA COMMUNE DE LANDIVISIAU,

ce qui suit :

Article 1 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1.1 Engagements de la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau

Dans le cadre de la législation en vigueur (Code des Transports), la C.C.P.L veillera à respecter les orientations générales en matière de transports fixées par la Région.

La C.C.P.L assure la gestion quotidienne des services de transport qui lui sont confiés.

A ce titre, en tant qu'organisateur par délégation, il appartient à la C.C.P.L. :

- d'indiquer au prestataire retenu les jours de fonctionnement et les points d'arrêt validés par la Ville de Landivisiau, itinéraires et horaires à exécuter,
- de s'assurer de la bonne exécution des services de transports et prendre toute mesure, y compris d'urgence, que des circonstances exceptionnelles peuvent induire.

1.2 Engagement de la Ville de Landivisiau

La ville s'engage à :

- réunir toutes les conditions de sécurité au niveau des arrêts notamment lors des événements naturels ou des réalisations matérielles qui viennent à compromettre la visibilité ou la bonne exécution des manœuvres des véhicules et lorsque le stationnement des véhicules aux abords des arrêts viennent à affecter le bon déroulement du débarquement et de l'embarquement des usagers de la navette,
- respecter les conditions de sécurité tout au long de l'itinéraire de service sur la commune notamment en termes d'adéquation de la voirie au gabarit du véhicule affecté (que de manœuvres du véhicule).

Article 2 : FINANCEMENT

La ville de Landivisiau verse à la C.C.P.L. 50% de déficit de fonctionnement sur présentation du résultat de l'année écoulée. La ville peut contrôler et demander la présentation de tous justificatifs s'y rapportant. Cette participation financière sera versée en fin d'année civile.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée du marché « Réseau local de transport entre la gare routière et la gare ferroviaire de Landivisiau » à savoir du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Fait à Landivisiau :

Le

Samuel PHÉLIPPOT,
Maire de Landivisiau

Henri BILLON,
Président de la Communauté
de communes du Pays de
Landivisiau